RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PRÉFECTURE DE RÉGION

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

Certifié au niveau III de l'enseignement technologique - code NSF 333t, arrêté du 19 juillet 2001 (JO du 28 juillet 2001)

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu l'article L.362 du code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié;

Vu le livret de formation attestant que l'intéressé(e) bénéficie des quatre unités de valeur constitutives du diplôme ;

à: <u>Jener</u> . <u>Bierre</u> FRANCISCO né(e) le : 10 juin 1968 à cholou

DÉCERNE

LE DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

pour le Ministre,
Le Préfet de la région